

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 janvier 2009
(convocation du 6 janvier 2009)

Aujourd'hui Vendredi Seize Janvier Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOIX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent à cpter de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à cpter de 11 h 50
Mme FAYET Véronique à Mme LIRE Marie-Françoise à cpter de 12 h 20
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 13 h 00
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 40
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 12 h 40
M. PUJOL Patrick à M. SOUBIRAN Claude à cpter de 12 h 50
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 00 puis à M. TRIJOULET Thierry à cpter de 12 h 40
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 12 h 15
Mme LACUEY Conchita à Mme Cartron Françoise à cpter de 12 h 25
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à cpter de 12 h 30
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 12 h 25
puis à Mme FAORO Michèle à cpter de 12 h 25
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 12 h 50 puis à

M. BONNIN Jean-Jacques à cpter 12 h 50
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mlle. DELTIPPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12 h 20
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean -Jacques à cpter de 12 h 15
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick jusqu'à 12 h 50 puis à M. RAYNAL Franck à cpter de 12 h 50
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 9 h 50
Mme LAURENT Wanda à M. DUPOUY Alain à cpter de 12 h 00
M. MANGON Jacques à Mme BONNEFOY Christine à cpter de 12 h 50
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 12 h 15 puis à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 15
M. PALAU Jean-Charles à Mme PARCELIER Muriel à cpter de 11 h 00
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à cpter de 12 h 15
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 10 h 20
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. ROBERT Fabien
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à cpter de 11 h 50

EXCUSE : M. DELAUX Stéphan
LA SEANCE EST OUVERTE

**Direction des Services Publics Externes - Parc Communautaire des Véhicules
en Dépôt - Expertise Automobile des Véhicules mis en dépôt à la fourrière -
Période 2009 - 2011 - Application du nouveau tarif à compter du 1er février 2009
- Décision - Autorisation**

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les véhicules abandonnés sur la voie publique ou gênant la circulation sont conduits au Parc Communautaire des Véhicules en dépôt. S'ils n'ont pas été réclamés par leurs propriétaires dans un délai de 3 jours, ils doivent faire, conformément à l'article R 325-30 du Code de la Route, l'objet d'une expertise permettant de déterminer la valeur, le délai de garde et le devenir du véhicule à savoir :

- pour les véhicules dont la valeur est inférieure au montant fixé par arrêté ministériel du 12 avril 2001 applicable à compter du 1^{er} janvier 2002 (765 Euros), le délai de garde est de 10 jours avant de les livrer à la destruction,
- pour les véhicules dont la valeur est supérieure au montant fixé par arrêté ministériel du 12 avril 2001 applicable à compter du 1^{er} janvier 2002 (765 Euros), le délai de garde est de 45 jours avant de les vendre par l'intermédiaire de l'Administration des Domaines.

Cette prestation fait actuellement l'objet d'un marché à procédure adaptée à bons de commandes conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, qui doit arriver à expiration le 31 décembre 2008.

Après mise en concurrence, un nouveau marché à procédure adaptée a donc été passé, avec Audit Auto Expertise Sarl de Bordeaux, unique candidat pour un montant unitaire par véhicule de 10.50 Euros H.T., sur un nombre annuel moyen de 3 485 véhicules (2007), soit un coût de 12.56 Euros T.T.C. Il sera conclu pour trois années à compter de sa notification. L'opération peut être estimée à 43 765 Euros T.T.C. par an soit pour trois années à 131 294 Euros T.T.C.

Cette consultation a été effectuée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (montant inférieur à 206 000 Euros H.T.). Elle a donné lieu à une publicité au niveau national.

Par ailleurs, il est précisé que l'expertise du véhicule, prévue par les textes dès le troisième jour de garde, est répercutée à la charge du contrevenant, le marché qui débutera le 1^{er} janvier 2009 fixe le montant de l'expertise à payer par la Communauté Urbaine à 12.56 Euros T.T.C. Il est toutefois proposé, pour des raisons pratiques de remise de monnaie à la caisse de la fourrière, de facturer 13 Euros au contrevenant, et d'arrondir en fonction de la clause de révision prévue au marché, chaque année après application de la formule de révision à l'euro le plus proche. Ce nouveau tarif ne s'appliquera qu'aux véhicules entrés sur le parc à compter du 1^{er} février 2009.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice concerné compte 611 – chapitre 61 – fonction 1122 – CRB A740.

La recette correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice concerné compte 70688 – chapitre 706 – fonction 1122 – CRB A740.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- décider la mise en application du tarif ci-dessus proposé,
- autoriser le Parc Communautaire des Véhicules en Dépôt à les pratiquer au 1^{er} février 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE : 23 JANVIER 2009

M. MICHEL OLIVIER